



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 21 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation 14 novembre 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES, Joël DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mme BERTHIER Aline, Mmes, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy

Absents(es) excusés (es) : Mrs BERNARD Lionnel, LEGRAND Clément, Mme DUPUY Annie

Madame CAYEZ Cathy est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **7.Finances locales / 7.10 Divers** : City Stade : choix des entreprises.
2. **7.Finances locales / 7.8 Fonds de concours** : Fond de solidarité logement 2023.
3. **8. Domaines de compétences par thème / 8.8 Environnement** : Prix du bois d'affouage 2024.
4. **2. Urbanisme /2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols** : Etude de sol du terrain de Ball-trap.
5. **2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols** : Loi APER du 10/03/2023 : choix du conseil municipal.
6. **7. Finances locales / 7.10 Divers** : Signature d'une convention avec la SAUR pour l'entretien de l'assainissement collectif.
7. **3. Domaines et patrimoine / 3.3 Locations** : Délégation de signature pour les contrats de bail.
8. **7. Finances locales / Subvention** : Ecole demande de subvention exceptionnelle classe de découverte.
9. **7. Finances locales / 7.10 Divers** : Mise en conformité du cimetière communal.

46. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

City Stade : choix des entreprises

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat des offres concernant le projet du City Stade. Il informe que la commission cadre de vie et environnement s'est réunie le 13/11/2023 pour analyser les offres. Sur les 5 entreprises consultées, 3 seulement ont répondu et sont venues sur site voir le chantier.

- ALTRAD : 48 500.00 € HT,
- HUSSON : 41 783.60 € HT,
- JEUX ET SPORTS (Joël CLAVE) 47 500.00€ HT.

Les 3 entreprises ont répondu au cahier des charges adressé et deux entreprises ont proposées des variantes en option.

ALTRAD et HUSSON proposent des City Stade avec une structure en acier galvanisé et des en tube.

Jeux et Sports propose une structure en acier avec un fronton original, avec le côté évasé des poteaux de soutien ce qui donne une modernité, un esthétisme et une bonne intégration du produit dans l'environnement.

Les matériaux solides, durables, écologiques comme le plastique recyclé évite le côté trop urbain du treillis soudé.

Une main courante d'une largeur de 10 cm en forme de U, une cornière pinçante qui bloque et protège le gazon synthétique sur toute la périphérie du City Stade est essentiel pour la pérennité du gazon.

Au regard de ces 3 propositions celle de « Jeux et Sports » est celle qui correspond le mieux aux recommandations du cahier des charges et qui s'intègre le mieux dans l'environnement de notre complexe sportif.

Connaissant la qualité, le sérieux de l'entreprise, le SAV des installations, la commission cadre de vie et environnement propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir :

- JEUX et SPORTS (Joël CLAVE) pour un montant de 47 500.00 € HT

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal :

- Valide le choix de la commission cadre de vie et environnement,
- Retient l'entreprise JEUX et SPORTS de Joël CLAVE pour un montant de 47 500.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à ces travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

47. Objet de la délibération : 7 Finances locales / 7.8 Fonds de concours

Fonds de solidarité logement 2023

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, répond favorablement à la demande du Conseil Départemental et vote, une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2023 d'un montant de 225.05 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

48. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

Prix du bois d'affouage 2024.

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire sur le prix du bois d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

Le prix du bois 2024 :

- Houppiers à façonner à 12 € le stère,
- Bois sur pied à 12 € le stère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

49. Objet de la délibération : 2. Urbanisme / 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation des sols

Etude de sol : terrain de Ball-trap

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'Union Sportive du Canton de Pouyastruc.

Afin de préserver le terrain d'honneur récemment rénové, l'USCP envisagerait un aménagement pour les entraînements de l'école de rugby sur une partie de la parcelle WB 147. Cet espace dédié aux entraînements pourrait être utilisé le jour du tournoi du 1^{er} mai qui accueille environ un millier d'enfants.

Ce terrain utilisé par le passé par le Ball-trap, nécessite une étude de sol afin de connaître le niveau de pollution au plomb.

Monsieur le Maire informe avoir demandé deux offres à deux bureaux de contrôle, l'APAVE et SOCOTEC, pour une analyse sur une surface de 3 400 m². Le coût de la prestation oscille entre 2 992.50 € et 3 245.00 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la nécessité de réaliser une étude de sol sur la parcelle WB 147
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis le moins disant et tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

50. Objet de la délibération : 2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Loi APER du 10/03/2023 : Choix du conseil municipal

A la suite des courriers reçus par EDF Renouvelables France et du SDE relatifs à la Loi du 10/03/2023 sur la planification territoriale des énergies renouvelables, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SURSOIT** à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

51. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Signature d'une convention avec la SAUR pour l'entretien de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le projet de convention concernant les travaux d'entretien nécessaires de l'assainissement collectif.

Au regard du coût actuel très élevé, Monsieur le Maire a souhaité mettre en concurrence trois entreprises spécialisées dans ce domaine :

- SAUR : 3 386.00 €
- AGUR : 4 100.00 €
- SEIHE : 5 645.00 €

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront effectuées par la SAUR le contrôle et l'entretien des ouvrages listés, appartenant à la commune de Pouyastruc.

Cette convention est signée par les deux parties, le Maire de la commune de Pouyastruc et la SAUR.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

52. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations

Délégation de signature pour les contrats de bail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

53. Objet de la délibération : 7. Finances Locales / 7.5. Subventions

Ecole : demande de subvention exceptionnelle classe de découverte

Mary Jan CASTAING sort de de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Après exposé de Monsieur le Maire du projet pédagogique 2023/2024 de l'école de Pouyastruc, celle –ci nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros.

Après discussion, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 1 500,00 € pour ce projet.

- 1 500.00 euros : 10 pour
- 2 000.00 euros : 01 pour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

54. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Mise en conformité du cimetière communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Pouyastruc à une gestion du cimetière très ancienne qui amène parfois à des situations ambiguës.

Après plusieurs réflexions menées par les précédentes municipalités il devient impératif pour 2024 d'engager des travaux pour une mise en conformité du cimetière au regard de la législation.

Un diagnostic a été établi par un bureau conseil.

Le diagnostic expose les différents axes de travail afin de pourvoir à des anomalies constatées :

- Reprise administrative des tombes en état d'abandon,
- Recensement des personnes inhumées dans chaque emplacement,
- Etablissement d'actes de concessions manquants,
- Négociation pour le regroupement de tombes d'une même famille dans la concession de leur choix,
- Négociation pour une rétrocession éventuelle d'une tombe dont le représentant est un ayant droit,
- Création d'un plan numérique du cimetière par un drone.

Toutes les délibérations, arrêtés, affichage réglementaire note d'information au public, règlement intérieur seront réalisés ou mis à jour.

Le devis de la Société KOIMETERION CONSEIL s'élève à 26 591.36 € HT et à 671.96 € pour DRON'ADOUR SERVICES pour l'élaboration du plan.

Compte tenu de l'urgence de la mise en conformité du cimetière qui permettrait peut-être d'éviter une extension, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'inscrire au budget 2024 les missions proposées par le bureau conseil KOIMETORION,
- De retenir le devis du bureau KOIMETORION pour 26 591.36 € HT,
- De retenir le devis de DRON'ADOUR pour 671.96 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- Demande à Monsieur le Maire de déposer auprès des instances un dossier de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

NEANT

Le Secrétaire de séance
CAYEZ Cathy

Le Maire
Michel PAILHAS